

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

Direction des Monuments  
Historiques  
-----  
Bureau des Travaux et  
Classements  
-----

*Le Ministre de l'Éducation Nationale*

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi :

Vu l'arrêté en date du 3 Octobre 1929 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la maison du XVIème siècle sise rue Dessous les Remparts à SAINT-BONNET le CHATEAU (Loire) ,

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 24 Juin 1946 ,

Vu la lettre en date du 9 Avril 1946 de M. le Préfet de la Loire faisant connaître l'adhésion de Mme. FORESTIER et de M. ROCHE, co-propriétaires, au classement proposé,

a r r ê t e :

Article 1er

La façade de la maison du XVIème siècle sise rue Dessous les Remparts à SAINT-BONNET le CHATEAU (Loire) est classée parmi les Monuments Historiques .

Article 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé .

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la LOIRE, au Maire de la Commune de SAINT-BONNET le CHATEAU et aux co-propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution .

PARIS, le 14 OCTO 1946

Par Délégation  
Le Directeur Général de l'Architecture

Signé : R. DANIS

J. 4914-44. (4)

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison du XVIème siècle sise rue Dessous-les-  
Remparts à St-BONNET-le-CHATEAU (Loire) et

appartenant à Mlle. GERROSSIER Institutrice à OULLINS  
(Rhône)

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d e St-BONNET-le-CHA-  
TEAU et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 OCT 1929.

Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.